



Norme de gouvernance de l'agriculture protégée (NGAP)

Document d'information : 29 juin 2023

Pourquoi avoir créé la norme?

En 2016, le [« Projet de décision de réévaluation PRVD2016-20, Imidaclopride » par l'ARLA](#) a soulevé des inquiétudes quant à la qualité de l'eau liée à l'utilisation du produit en serre. En conséquence, un groupe d'intervenants concernés a accepté de travailler à l'élaboration d'un programme crédible de gestion du cycle de vie des pesticides en agriculture protégée. L'approche est axée sur l'adhésion à une norme nationale. Celle-ci favorise le respect des directives figurant sur l'étiquette des pesticides homologués. Elle vise aussi l'atténuation des risques associés aux outils de protection des cultures, favorisant ainsi la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement.

Qui était impliqué?

Les normes ont été rédigées par un comité multipartite comprenant : CropLife Canada et ses membres en collaboration avec des groupes de producteurs tant de niveau provincial que fédéral. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) ont agi à titre consultatif pour guider l'élaboration des normes.

À qui les normes s'appliquent-elles?

« L'agriculture protégée » (AP) désigne les cultures pratiquées sous des structures (serres, ombrières, abris-serres, entrepôts, etc.). Les cultures pratiquées à l'aide de ces systèmes incluent les fruits, les légumes, les fleurs et autres cultures commerciales (par exemple, les champignons et le cannabis). Le déclencheur de l'homologation est l'achat de produits enregistrés, porteurs d'un numéro d'homologation de produit antiparasitaire (NHPA), et étiquetés pour une utilisation en serre. Tous les autres produits NHPA sont hors du champ d'implantation de la phase 1. Toutes les exploitations de type AP, pour toute culture utilisant des systèmes de chimigation en circuit fermé, doivent être certifiées selon la norme. Ces exploitations sont définies comme étant de catégorie 1. Un système fermé en est un dans lequel tout excès de liquide de chimigation distribué à la culture est capté par une auge, un tuyau de drainage ou tout autre système de transport similaire, plutôt que de s'infiltrer dans le sol. Les structures de production en entrepôts et les exploitations de croissance en conteneurs, sans plomberie souterraine et sans plancher continu sont exclues de la catégorie 1, mais incluses dans la catégorie 2. Toutes les autres installations d'application de pesticides (IAP) de (catégorie 2) doivent remplir une renonciation d'autodéclaration indiquant qu'elles ne relèvent pas de la catégorie 1. L'un de ces deux documents doit être présenté à leurs détaillants de produits agricoles afin d'acheter les produits susmentionnés.



Que couvre la norme ?

La [norme](#) consiste en des protocoles vérifiables pour aider les exploitants en AP à identifier et à atténuer les risques associés à l'application des pesticides. À long terme, le but est d'améliorer en continu l'environnement, la santé et la sécurité. Les normes consistent en des protocoles tant obligatoires que recommandés.

- Remplir la partie C est obligatoire pour obtenir la certification NGAP. On compte quatre protocoles. Ils traitent de l'évaluation, de la surveillance, de l'entretien et de l'intervention en cas de déversement, chacun relié au système de recirculation en circuit fermé.
- L'achèvement en sus des parties A (Manipulation des pesticides, entreposage et formation), B (Application des pesticides), D (Gestion du site) et E (Intervention d'urgence) donnera lieu à un certificat d'excellence (CE). Ces protocoles représentent les bonnes pratiques de l'industrie et, dans certains cas, ils sont des exigences légales. Nous encourageons tous les producteurs à examiner les protocoles du CE et à considérer la certification d'excellence comme une preuve de leur engagement envers l'excellence sur le lieu de travail. CropLife Canada offre un incitatif à toute installation achevant l'audit complet avant le 31 décembre 2023. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le site Web NGAP.

La norme complète, les manuels d'aide à la conformité, les modèles et les conseils d'équivalence sont disponibles sur le [Site Web NGAP](#). La conformité NGAP est obtenue en passant avec succès la partie C. Toute déficience constatée au cours de l'audit/évaluation sera indiquée à l'exploitant sous forme de corrections à apporter. Le manque à satisfaire au protocole NGAP n'entraîne pas de pénalité. Toutefois, la certification ne sera pas accordée tant que les actions correctrices n'auront pas été complétées.

Quand la certification est-elle requise ?

Dans le cadre de ce programme d'intendance mené par l'industrie, tous les exploitants en AP doivent être certifiés ou avoir rempli leur renonciation à l'autodéclaration d'ici le **1^{er} janvier 2024**, afin de pouvoir acheter des produits homologués par le NHPA et étiquetés pour une utilisation en serre.

En outre, l'utilisation de l'imidaclopride est soumise à l'obligation légale d'étiquetage suivante :

Les utilisations en serre (sol de bassinage, plateau multicellules pour bassinage) peuvent se poursuivre à condition que des mesures soient mises en place pour empêcher les rejets, les effluents ou les eaux de ruissellement des serres contenant ce produit d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou d'autres eaux. En outre, pour les serres utilisant un système de recirculation fermé (par exemple, un système de chimigation fermé), les éléments suivants sont requis :

- *un audit par une tierce partie qui valide le système de recirculation fermé de l'installation et qui confirme que les autres mesures sont suffisantes pour empêcher que les rejets, les*



effluents ou les eaux de ruissellement contenant ce produit entrent dans les lacs, les cours d'eau, les étangs ou d'autres eaux.

Cette disposition est entrée en vigueur le **19 mai 2023**.

Comment commencer ?

Toutes les opérations d'AP doivent s'enregistrer sur le [Site Web GAP](#) pour recevoir le dossier de bienvenue et se voir attribuer un auditeur. L'auditeur travaillera avec eux pour trouver un moment mutuellement acceptable afin de réaliser l'audit. Le code QR suivant peut également être utilisé pour accéder au site d'enregistrement.

